

PROCES VERBAL
Conseil Municipal ----- 2026/01
Séance du mardi 3 mars 2026 à 20H

Date de convocation : le 23 février 2026.

Présents ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, AVRIL Alexandre,
GAUTRIAUD Magali SAINTONGEY Alexandra, GROSLAUD Didier, RAFFIER Joëlle
HILLAIRET Sylvain, BERGER Bernard

Excusés

Pouvoir

Secrétaire de séance JAUDEAU Véronique

Ouverture de la séance : 20 heures

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Délibération Acquisition de chemins ruraux à l'intérieur du site du Pôle Mécanique : modification
- Délibération : Projet photovoltaïque REDEN à « La Cabane »

Le conseil approuve à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. *Délibération : ouverture des crédits du quart d'investissement*
2. *Délibération : Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)*
3. *Délibération : Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)*
4. *Projet photovoltaïque REDEN à « La Cabane »*
5. *Questions diverses*

Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du **17 mars 2025** qui n'attire pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération : ouverture des crédits du quart d'investissement

Vu la nécessité de pouvoir mandater des factures d'investissement avant le vote définitif du budget primitif de la Commune de La Genétouze, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits prévus au budget primitif 2025, des opérations d'équipement utiles en 2026 soit $479\,879.19\text{€} \times 25\% = 119\,969.79\text{€}$.

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	MONTANTS en euros
108 - Restructuration cimetières	12 500
212 - Agencement, aménagement de terrains	
96 - Elaboration PLU	3 750
202 - Frais études, élab. Modif. Et rév. d	
97 - Défense incendie	7 500
2156 - Matériel & outillage d'incendie et d	
119 - TRAVAUX VOIRIE 2026	5 000
2151 - Réseaux de voirie	
	28 750

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

2. Délibération : Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Monsieur Le maire rappelle que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif CA et au compte de gestion CG.

Les données sont enrichies avec celles de M. LASSALLE A., Comptable du Service de Gestion Comptable de Jonzac. Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	Prévu :	573 574,26
	Réalisé :	207 158,30
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	573 574,26
	Réalisé :	139 121,22
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	777 179,19
	Réalisé :	305 715,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	777 179,19
	Réalisé :	773 180,63
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-68 037,08
Fonctionnement :	467 465,25
Résultat global :	399 428,17

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et M. BERGER Bernard, ainé des membres du conseil municipal prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal approuve le Compte financier unique 2025, à l'unanimité.

3. Délibération : Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- ✓ A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- ✓ Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

4. Délibération : Projet photovoltaïque REDEN à « La Cabane »

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Ce projet avait fait l'objet d'une présentation rapide au maire il y a quelques années, où la proximité avec les riverains avait déjà été évoquée comme rédhibitoire,

Vu que la société REDEN n'a pas informé officiellement la commune de la Genétouze de ce projet avant le 12/01/2026

Vu la présentation du projet REDEN La Cabane du 12/01/2026 faite en mairie par la Société REDEN

Vu la réunion du comité de projet du 30/01/2026 sur site,

Considérant que le projet n'a pas évolué suite à ces remarques,

Considérant la proximité du projet avec différents riverains (au Nord, au Sud et à l'Est),

Considérant que le projet est en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables validées sur la commune par la délibération 2023/36 du 18/12/2023

Considérant que le conseil municipal a retenu un critère d'exclusion de 300 mètres autour des habitations pour définir ses zones d'accélération,

Considérant que l'exploitation agricole projetée n'est pas active à ce jour

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De donner un avis défavorable au projet photovoltaïque porté par la société REDEN à La Cabane 17360 LA GENETOUBE ;

5. Délibération Acquisition de chemins ruraux à l'intérieur du site du Pôle Mécanique : modification

Considérant que les ventes à 1 euro symbolique ne peuvent plus être réalisées,

Considérant la délibération du 26/07/2023 concernant l'acquisition et cession de parcelles,

La communauté des Communes de la Haute-Saintonge :

- **se propose d'acheter** à la commune de la Genétouze les parcelles ci-dessous, au prix de 10€ :

- B 1231 superficie de 1078 m²
- B 1232 superficie de 214 m²
- A 0817 superficie de 202 m²
- A 0816 superficie de 3308 m²

- **de céder** à la commune de la Genétouze la parcelle A 642 d'une superficie de 161m², moyennant le prix de 10€, sur laquelle passe aujourd'hui un chemin rural.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et cession, et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

6. Questions diverses

- **Elections**

Point sur l'organisation des élections municipales.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,

JAUDEAU Véronique



Le Maire,

Michel MARTY,



